

Contrat de stage MP-E

* A compléter par l'autorité cantonale

- ☐ Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
☐ Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
☐ Formation initiale de durée réduite

☐ Autre

Numéro du contrat*

Numéro(s) de l'entreprise de stage* / /

Numéro du prestataire FIE*

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise de stage

Entreprise	No tél.
Rue	E-mail
NPA, lieu	

2. Personne en formation

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue	Langue maternelle: ☐ f ☐ d ☐ i ☐ rom.	
NPA, lieu	☐ autre	
Sexe: ☐ m ☐ f		
No tél.	E-mail	No AVS
Lieu d'origine	Canton	Pays
Autorisation de séjour: ☐ Permis C ☐ Autre permis*		

* Indication obligatoire
(exige une requête auprès de la Police des étrangers)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom
Rue	Sexe: ☐ m ☐ f
NPA, lieu	No tél.
Nom	Prénom
Rue	Sexe: ☐ m ☐ f
NPA, lieu	No tél.

4. Dénomination de la profession, durée du stage, temps d'essai, durée totale de la formation, fin de la formation, date de la PQ

Profession/profil			
Orientation/branche			
Durée du stage: (jour/mois/année) du	au	Date de la PQ:	Durée de la période d'essai: mois
Durée totale de la formation: (jour/mois/année) du	au	Si l'enseignement professionnel est suivi pendant le stage, en indiquer la mesure en %.	

5. Indications concernant l'entreprise de stage

Formatrice responsable/formateur responsable (voir aussi point 12)

Nom	Prénom
Profession	Date de naissance
Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.	Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise de stage)

--

6. Prestataire de la formation initiale en école

Institution	No tél.
Rue	E-mail
NPA, lieu	

Personne à contacter

Nom	Prénom
Fonction	
Objectif maturité professionnelle: ☐ oui ☐ non	

Nom	Prénom
Entreprise de stage	

7. Indemnisation

Salaire brut

Fr.	par	☐ mois	☐ semaine	☐ heure
Allocations				
Part du 13 ^e salaire: ☐ oui ☐ non (déduction du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)				

8. Horaire de travail

Avec la formation scolaire, le temps de travail se monte à

Heures par semaine:	Jours de travail par semaine:
Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.	
Dispositions particulières	

9. Vacances

Droit aux vacances en semaines pendant le stage

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par				☐ entreprise de stage	☐ personne en formation/ représentant légal	Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à		☐ entreprise de stage	☐ personne en formation/ représentant légal
---	--	--	--	--	--	---	--	--	--

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).

Les primes de l'**assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise de stage.

Les primes de l'**assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/ par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue ☐ oui ☐ non Si oui: Les primes sont prises en charge à % par l'entreprise de stage % par la personne en formation/ par le représentant légal
(L'entreprise de stage doit prendre en charge au moins 50 % des primes.)

12. Annexes au contrat de stage et autres dispositions particulières

--

13. Modification de la durée du stage ou rupture du contrat de stage

Toute modification du contrat approuvé doit être soumise pour approbation à l'autorité cantonale.

Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat de stage.

La collaboration entre le prestataire de la FIE et l'entreprise de stage est régie par un contrat séparé, conformément à l'art. 15 OFPr.

14. Signatures

Le présent contrat est établi en exemplaires.	Lieu	Date
Entreprise de stage	Personne en formation	
Prestataire de la formation initiale en école	Représentant légal	

15. Approbation

Ce contrat doit être approuvé par l'autorité cantonale si le stage dure plus de six mois.

Lieu, date, tampon